

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 206-2025  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le code général des collectivités territoriales, titre IV, livre II, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'installation de la fête foraine sur la place du Général de Gaulle et la place Gambetta ;

AFIN de maintenir le marché hebdomadaire du vendredi ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** Le marché hebdomadaire est déplacé rue de la Résistance, les vendredis 12 et 19 septembre 2025.

**ARTICLE 2** La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans cette rue de 7 h 00 à 15 h 00.

**ARTICLE 3** Des panneaux d'interdiction seront placés par les services techniques municipaux. Pendant cette période, la circulation sera déviée par les voies adjacentes.

**ARTICLE 4** Tout véhicule en stationnement gênant pourra être mis en fourrière et sanctionné par une contravention correspondante.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 6** Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le chef de poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies le 18/08/2025  
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Pose des panneaux

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Contrôle de la police municipale

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

